

RÉAGIR EN CAS D'ASSIGNATION EN JUSTICE

Un huissier vous remet une assignation en justice à votre domicile. Celle-ci vous demande de vous présenter au tribunal. Ne cédez pas à la panique et suivez les étapes pas à pas.



Assignation en justice, ça veut dire quoi ?

Point de départ de toute action en justice, c'est un acte qui vous informe que quelqu'un (particulier, professionnel ou administration) veut engager un procès contre vous devant un tribunal.

1 – Un huissier se présente à votre domicile



Vous êtes là

Il vous remet l'**assignation** en main propre.

Vous n'êtes pas là

L'huissier laisse un **avis de passage**.

Vous devez retirer la copie de l'assignation dans le plus bref délai à l'étude de l'huissier de justice, soit vous-même, soit une personne que vous avez mandatée pour cela.



Conseil : Allez chercher rapidement l'assignation : le fait de tarder ne bloquera pas la procédure pour autant. Vous risquez que le jugement ne soit rendu qu'avec les éléments fournis par votre adversaire.

2 - Lisez attentivement l'assignation

L'assignation doit respecter des mentions obligatoires :

- ✓ le tribunal saisi ;
- ✓ la date et l'heure de l'audience ;
- ✓ ce que l'on vous réclame ou que l'on vous reproche
- ✓ l'identité complète des parties ;
- ✓ les motifs du litige ;
- ✓ la liste des pièces sur lesquelles se fonde la demande ;
- ✓ si vous devez prendre un avocat et dans quel délai ;
- ✓ les conséquences si vous ne vous rendez pas à l'audience ;
- ✓ les démarches amiables tentées pour parvenir à la résolution préalable du litige.

L'oubli d'une mention dans l'assignation peut annuler la procédure.

Assignation en vue d'une expulsion locative

Lorsque l'assignation a pour but de prononcer la résiliation de votre bail et votre expulsion, l'huissier de justice doit déposer, par pli séparé de l'avis de passage, un document rappelant les date, horaire et lieu de l'audience et destiné à vous informer de l'importance de votre présentation à l'audience ainsi que de la possibilité de déposer, avant l'audience, une demande d'aide juridictionnelle et de saisir les acteurs locaux, qui contribuent à la prévention des expulsions locatives, dont les adresses sont indiquées.



Assignation
L'assignation précise si vous devez prendre ou non un avocat (cela dépend de la matière et du montant du litige)

Avocat obligatoire
À désigner dans les 15 jours

Avocat non obligatoire
Conseil : il est toujours préférable d'en prendre un pour vous assister. Si vous n'en avez pas les moyens, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle ([lien vers fiche aide juridictionnelle](#))

au choix

Désignation d'avocat

Vous vous défendez seul
Conseil : montrez l'assignation à un professionnel du droit ([lien vers fiche obtenir une consultation juridique gratuite](#))

3 - préparation de votre défense

Constitution du dossier et des arguments pour vous défendre :
Résumé écrit des faits avec les dates, rassemblement des preuves et des pièces justificatives : pièces financières (revenus, charges...) échanges écrits avec la partie adverse (lettres, SMS, mails), factures, démarches amiables déjà engagées, titres de propriété, contrats, copies de chèque, relevé bancaire, photos datées, témoignages de l'entourage, etc.

4 - l'audience

Votre présence n'est pas obligatoire
Les avocats argumentent.
Le juge vous interroge

Votre présence est obligatoire
Vous argumentez vous-même

Après les débats, le juge fixe la date à laquelle la décision sera rendue. L'affaire est alors mise en « délibéré ».

Jugement

Vous êtes satisfait



Fin

Vous n'êtes pas satisfait



Appel